

LOI N° 2013- 19 DU 11 OCTOBRE 2013

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Washington DC (USA), le 17 avril 2013 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la mise en œuvre du Huitième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PRSC 8).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 octobre 2013 ;

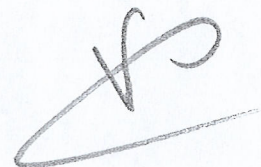
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de dix neuf millions neuf cent mille (19 900 000) de Droits de Tirages Spéciaux (DTS) soit environ trente millions de dollars des Etats Unis (EU) équivalent à quinze milliards (15 000 000 000) de francs CFA, signé à Washington DC (USA), le 17 avril 2013 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre de la mise en œuvre du Huitième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PRSC 8).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

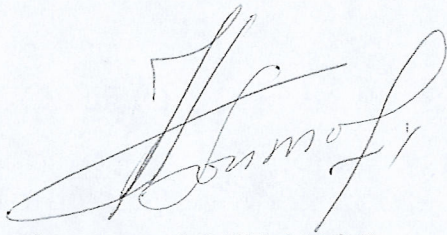
Fait à Cotonou, le 11 octobre 2013,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



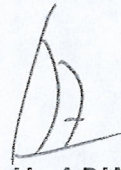
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,



Alassane SOUMANOU.-
(Ministre Intérimaire)

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jean-Michel H. ABIMBOLA.-
(Ministre Intérimaire)

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MDAEP 4 MEF 4 autres ministères 24-
SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3-
UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.- *r*